Procès-verbal séance du 8 mars 2023

Le huit mars deux mille vingt-trois à **vingt heures**, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous le Présidence de Gilbert DUFOURG, Maire.

<u>Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux</u> : Gilbert DUFOURG, Michèle COOK, Marie-Chantal TRINQUE, Cédric COLOMBINI, Sandra MALLET, Cédric TEYSSOU, Isabelle GONZALEZ, Gustave BUZAUD, Nadia BUZAUD, Béatrice ZANARDO,

Absents: Yves DUBOURG, Michel ROBERT, Marie-Ange ROBERT, Martial REMY,

Absents excusés: Michel ROBERT, Marie-Ange ROBERT, Martial REMY,

Absents ayant donné procuration à : Michel ROBERT à Sandra MALLET, Marie-Ange

ROBERT à MC TRINQUE, Martial REMY à Gilbert DUFOURG

<u>Date de la convocation</u> : le 01/03/2023

Secrétaire de séance : Gustave BUZAUD

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

- 1. FIBRE: raccordement des bâtiments communaux
- 2. La Bergerie : demande de location et de travaux par un professionnel de santé
- 3. Tri des déchets de cantine : prise en charge possible par le prestataire extérieur ENVIPLUS
- 4. Départ à la retraite d'un agent : « pot » de départ
- 5. Contrat de maintenance pour les matériels de cuisine
- 6. Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 01/02/2023 :

Le 01/03/2023, le compte rendu de la séance a été adressé par courrier à l'ensemble des élus. Celui-ci est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée en début de séance, sans modification du contenu.

M. le Maire demande que les noms des élus soient renseignés, lorsque ceux-ci s'opposent ou s'abstiennent à une décision.

Réponse: [Source La Vie Communale et le CONSIL 47] pour les comptes-rendus et extraits des délibérations, la commune a l'habitude de ne pas indiquer les noms des votants, mais uniquement leur nombre. Est-ce légal ?

Le conseil municipal peut voter selon trois modes de scrutin :

- le scrutin ordinaire à main levée ;
- le scrutin public a lieu à la demande du quart des membres présents [les procurations ne comptent pas. Par exemple sur 14 élus, si 10 présents, il faudrait qu'au moins 3 élus le demandent], soit par bulletin écrit, soit par appel nominal. Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote (art. L 2121-15 du CGCT);

Procès-verbal

séance du 8 mars 2023

- le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (art. L 2121-15 du CGCT). Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, en l'absence d'une demande de scrutin public, le nom des votants n'a pas à apparaître.

1. Objet: FIBRE: raccordement des bâtiments communaux

M. Buzaud informe l'assemblée des démarches entreprises par la Mairie pour le prochain raccordement des bâtiments communaux à la Fibre. L'assemblée pense également qu'il serait opportun de procéder à ce raccordement et à poursuivre le projet.

2. <u>Objet</u> : La Bergerie : demande de location et de travaux par un professionnel de santé

M. le Maire informe l'assemblée de la demande d'un professionnel de santé pour une occupation de la Bergerie. Ce local ne peut pas être reloué tant que Mme n'a pas régler le problème de son emprunt professionnel pour le faire basculer sur un prêt personnel. La Notaire de la Mairie exige de sa banque un courrier stipulant une non opposition à cette résiliation.

Discussion autour des travaux à réaliser avant la location pour une activité d'ostéopathie, entre autres, des cloisons, toilettes PMR, douche, lavabo. Son coût est estimé à $10\,000\,\mathrm{C}\,\mathrm{HT}$ et son loyer de $5\,00\,\mathrm{C}\,\mathrm{HT}$, hors charges

La délibération sur les travaux validés et le montant du loyer sera prise lors d'une prochaine séance, en tenant compte des devis proposés. Il est rappelé que le local commercial n'est pas destiné à être occupé en tant qu'habitation.

3. Objet : Tri des déchets de cantine : prise en charge possible par le prestataire extérieur ENVIPLUS

- « Délibération n° 012/2023 » -

M. le Maire informe l'assemblée des modalités d'intervention proposées par l'association d'insertion ENVIPLUS :

- Prêt de matériel de tri (bacs de collecte),
- Collecte des gisements issus de la mise en place d'un tri sélectif à la source par la Mairie.
- Traitement des déchets réceptionnés dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement, au sens du texte de référence (Décret n° 2011-828 du 11/07/2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets et arrêté du 12/07/2011 fixant les seuils définis à l'article R 543-225 du code de l'environnement).

Il donne lecture de la convention et entre autres, du coût par kg : 0.45 € TTC, pour une durée d'un an tacitement reconductible, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois.

Procès-verbal

séance du 8 mars 2023

La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an, plus la durée de la période d'essai.

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte de procéder à un essai d'un mois ; à l'issue de celui-ci, un bilan sera programmé afin de décider de la continuité de la convention, ou de son arrêt et/ou des éventuelles modifications à apporter,
- dit que le mois d'essai débutera le 24/04/2023,
- dit que la convention sera annexée à la présente,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à cette délibération.

4. Objet : Départ à la retraite d'un agent : « pot de départ »

M. le Maire rappelle à l'assemblée le départ à la retraite au 31/12/2022 de L'ensemble des élus sont d'accord. La date du 24/03/2023 à 18h00 a été retenue à laquelle seront conviés les élus, les personnes qui travaillent avec elle et quelques membres de sa famille.

La Mairie fera appel à un traiteur, offrira une tablette d'une valeur de 379.99 € de chez Dartv.

La délibération n° 57/2021 évoque les dépenses liées à ce type de cérémonie.

5. Objet: Contrat de maintenance pour les matériels de cuisine

- « Délibération n° 013/2023 » -

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir la maintenance des matériels de cuisine en fonction dans les cuisines de la Salle Multifonction et de la cantine scolaire. Il donne lecture du contrat d'entretien adressé par SAS.

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- confirme la mise en œuvre de ce contrat de maintenance, pour un montant estimatif de 1 985.00 € HT, soit 2 382 € TTC, avec la Sté SAS,
- dit que le contrat débutera le 01/04/2023,
- accepte que le prix soit révisable chaque année à la date de renouvellement du contrat, en fonction des conditions économiques, de la vétusté des matériels et des éventuels changements de matériels (annexe 1) suivant la formule de révision de prix fournie en annexe 3,
- accepte que les interventions jours et heures soient facturées: 1h00 de main d'œuvre: 61.65 €, déplacement suivant la zone concernée, entre 20 à 82 HT,
- **dit** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus à l'article 611 du budget communal 2023,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Procès-verbal séance du 8 mars 2023

6. Objet: Questions diverses

a) Objet : Travaux école : économie d'énergie

Il est expliqué à l'assemblée qu'un audit va être lancé par VGA afin de relever les carences en matière d'isolation. Des devis seront établis par les artisans, étudiés en séance de conseil municipal.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », sera sollicité. Celui-ci va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

b) Objet: Formation sur défibrillateur: coût 270 € TTC pour 12 participants

Le conseil municipal a arrêté la date du lundi 03/04/2023, à partir de 14h00 (durée 1h30) et des 12 participants à la formation sur « défibrillateur », puisque la Mairie en a installés 2, dans la commune.

Y participeront:

- **Secrétariat Mairie** : Carole

- **<u>Technique</u>**: Stéphane, Thierry, Benjamin

- <u>Ecole</u>: Sylvie (entretien bâts), Laurie (ATSEM), Florence ou Grégory (cantine) et Cécile (Périscolaire)

- Associations :

Les Ainés de la Cascade : M. Dupourqué,

Reflets & Couleurs : Nadia Buzaud Comité des Fêtes : Laurie Marot

- **Elus** : Michèle Cook

c) Objet: Travaux: parking Pré Jean Brisseau

Location d'une pelle pour un montant de 272 € HT, afin de retravailler le parking avant d'y ajouter de la grave qui permettre de stabiliser le sol.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22h45.

Les délibérations prises ce jour portes les numéros de 012/2023 à 013/2023

<u>Liste des membres présents</u>: Gilbert DUFOURG, Michèle COOK, Marie-Chantal TRINQUE, Cédric COLOMBINI, Sandra MALLET, Cédric TEYSSOU, Isabelle GONZALEZ, Gustave BUZAUD, Nadia BUZAUD, Béatrice ZANARDO

Signature de l'exécutif	Signature du secrétaire de séance